

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 9 décembre 2021

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (27) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Sylvie TROTTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL (procuration à Madame Lesieur), Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe de VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Date de convocation : 30 novembre 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Partenariat CAF et Commune de Bompas - CTG

Le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il a expliqué que l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet social adapté aux besoins des familles.

Sur cette base, et de manière partagée, les futurs contractants et la CAF s'accorderont sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont déclinées en objectifs et plan d'actions. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

Le cadre de la Convention territoriale globale permet ainsi de compléter et d'optimiser les interventions sociales des différents acteurs dans une logique de coordination et de complémentarité.

Il est expliqué que, dans ce cadre, le Contrat Enfance Jeunesse arrive à terme en 2022. Ce dernier liant jusqu'alors la CAF et la Mairie de Bompas pour le cofinancement d'actions et d'équipements.

Ainsi, il est expliqué qu'il est nécessaire de délibérer pour que la CAF et la commune puisse rédiger et mettre en place le nouveau contrat (CTG). Il est donc proposé que la mairie et la CAF puisse travailler en ce sens.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider la proposition présentée ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Bompas, le 9 décembre 2021

Laurence AUSINA
Maire

